

## CHAMPAGNE

# Les courtiers « sauvés »

Les députés ont enregistré une première victoire dans la nuit de jeudi à vendredi en faisant passer plusieurs amendements. De quelle nature ? Ils permettent d'éviter la libéralisation de la profession de courtiers en vins, notamment de Champagne. Pour Philippe Martin, député de la Marne et viticulteur, dépositaire d'un des amendements : *« Cela doit passer au Sénat mais c'est une grande victoire. Pour nous (Philippe Martin est également viticulteur, NDLR), les courtiers ont une importance parce qu'ils ont un rôle de conseil, d'information et permettent de maintenir un équilibre. »*

La profession avait alerté la presse pendant le congrès national qui se tenait à Reims la semaine dernière. *« La signature du courtier engage les deux parties dans un contrat donc il est nécessaire d'avoir un minimum de probité »*, souligne Jérôme Prince, président de la fédération nationale

des syndicats de courtiers en vins et spiritueux. Sauf que l'État, par une ordonnance du 18 décembre 2015, passée dans la « surprise générale » supprimait l'exigence d'un casier vierge néant, le stage obligatoire (six mois minimum) et l'examen permettant de valider des compétences indispensables au métier.

Diverses réunions et rencontres sous les ors des ministères avaient pourtant quelques semaines plus tôt, rassuré la profession. Il n'en était finalement rien. La situation étant, jusqu'à la nuit de jeudi à vendredi, bloquée, aucun décret d'application n'ayant été signé. De plus, face à cette inquiétude, le président de la République lui-même avait déclaré lors de l'inauguration de la cité du vin de Bordeaux le 31 mai : *« Je veux rappeler leur rôle, leur spécificité et leur place dans la valeur ajoutée. »* Il semble qu'ils aient été entendus.

**CLAIRE HOHWYER**